

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Rue Guillemeteau, n°5-7°**

**Arrêt des livraisons - Construction de logements collectifs pour le compte de la société GBI PROMOTION.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2125-1 et L. 2125-2,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2 et R. 116-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté municipal DEP 023-2025 en date du 16 janvier 2025, relatif à la fermeture temporaire de la rue Guillemeteau consécutif à un affaissement de chaussée,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interrompre les livraisons destinées au chantier de construction de logements collectifs sise 5-7 rue Guillemeteau,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- À compter de la date de signature du présent arrêté, rue Guillemeteau,** les livraisons pour le chantier de construction de logements collectifs doivent être interrompues.
- **Article 2.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 3.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- **Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction des Interventions Techniques,
  - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
  - Au Service Voirie,
  - A la société SCCV MILA – 4, rue des Artisans – 93190 NOISY LE GRAND,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 16 janvier 2025.

Le Maire,  
Conseiller Départemental,



**Rolin CRANOLY**